

garde personnelle de six soldats, serait de 3,000 livres, avec six tonneaux de fret;

Que le traitement du gouverneur particulier des Trois-Rivières serait identique à celui de Montréal, avec les mêmes avantages et obligations;

Que les 19,000 livres supprimées par cet arrêt, et prises sur les appointements assignés par l'arrêt antérieur du 27 mars 1647, seraient employées à former sans délai un *camp volant* de quarante soldats, bien armés et équipés, tirés des garnisons existantes ou levés au plus tôt. Ce camp volant serait placé sous le commandement d'un officier nommé par le gouverneur-général; il garderait les passages, par eau et par terre, où pourrait paraître l'ennemi; l'hiver il serait cantonné dans les garnisons, pour, de là, au besoin, battre la campagne et courir vers les points les plus menacés du pays.

Les règlements non modifiés de l'arrêt de 1647 étaient maintenus et confirmés.

Telles étaient les principales dispositions de cet arrêt portant la date du 5 mars 1648,—dispositions que M. d'Ailleboust, nommé gouverneur-général du Canada pour un terme de trois années, était chargé de faire exécuter.

La Compagnie des Cent-Associés, — la "Grande Compagnie", comme on disait alors, pour la distinguer de la Compagnie de Montréal et de la Compagnie dite des Habitants, — avait recommandé cette nomination de M. d'Ailleboust, estimant sans doute que, plus que tout autre, il avait intérêt à faire disparaître les griefs qu'il avait lui-même signalés.

Les provisions de gouverneur-général données à M. d'Ailleboust par le roi de France ne se trouvent pas dans les volumes intitulés *Edits et Ordonnances* publiés par le gouvernement du Canada. Nous avons eu la bonne fortune de trouver cette pièce importante dans les archives si précieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, ainsi qu'une pièce y relative émanée de la Compagnie de la Nouvelle-France ⁽¹⁾. Nous citons ici ces

(1) Nous devons exprimer ici notre reconnaissance aux dames religieuses de l'Hôtel-Dieu qui ont mis leurs archives historiques à notre disposition avec tant de bienveillance et de générosité. Nous remercions aussi une dame séculière, pensionnaire permanente de la communauté, qui a bien voulu nous faire bénéficier de son talent de paléographe avec la plus aimable complaisance.